

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 09 NOVEMBRE 2011 à 20 heures 30.**

Date de la convocation : **3 novembre 2011**

Date d'affichage : **3 novembre 2011**

Présents : Georges RODET, Jean-François NALLET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, BAVOUX, Jean-François POUPON, Bruno GAILLARD, Elodie LELARDOUX, Elie BERARD, Michèle DANANCIER, Françoise BILLOUD, Eric GUILLERMIN et Robert SEVE

Absents excusés : Gilles DONGUY - Jean-Claude GONOD

Pouvoir : Gilles DONGUY donne pouvoir à Georges RODET

Secrétaire : Dominique COLIN

Le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Jean-François NALLET, Maire Adjoint indique que les orientations d'aménagement vont pouvoir être finalisées par le bureau d'étude. La commission urbanisme sera prochainement convoquée pour étudier le projet de carte de zonage.

OPERATION CONSTRUCTION DE LOGEMENTS à DORTHAN

Dominique COLIN présente le projet de construction de logements sur la parcelle de « Dorthan », proche du cœur du village, dont la commune est désormais propriétaire.

Avec cette acquisition, elle souhaite voir réaliser une opération exemplaire de construction de logements aidés qui constituera une extension du cœur de village.

L'objectif global est de réaliser une opération d'une vingtaine de logements sur une parcelle d'un hectare qui s'assimile à un « éco quartier rural ».

Il s'agit de concilier, dans cette opération, la réponse aux enjeux largement défendus dans la loi Grenelle concernant la gestion de l'eau, la sobriété énergétique, la mobilité douce, l'économie d'espace, les relations intergénérationnelles, l'accessibilité, la qualité de l'architecture et des espaces publics, la santé dans les logements. La commune souhaite également offrir des logements adaptés aux personnes âgées du village qui souhaitent poursuivre leur vie dans un petit logement dans le village, proche de leurs connaissances, et adapté à la situation du 4ème âge.

Une réflexion d'urbanisme de projet a été conduite par l'urbaniste Ange SARTORI dans le cadre de l'élaboration des orientations d'aménagement du PLU qui sera arrêté prochainement.

Dans cette démarche, la commune a sollicité le bailleur social Ain Habitat qui a déjà démontré un vrai savoir faire qualitatif dans des opérations rurales, et qui s'est montré le plus motivé pour tenter une opération ambitieuse.

La commune souhaite qu'Ain Habitat garantisse l'ambition de cette opération à travers l'atteinte de résultats concrets qui constitueront les avantages comparatifs de l'opération au regard des opérations des communes voisines au Nord de l'agglomération burgienne.

Il s'agit de :

- la performance énergétique des bâtiments (logements passifs),
- la desserte des logements par une voie structurante sécurisée (chaussée de 5 m de large en émulsion), les autres voies secondaires seront réduites à 3,5 mètres de largeur.
- d'espaces publics de qualité (dépourvu de véhicules), qui comprendront un mail piéton, un hall ouvert d'environ 60m², un espace de jardin avec abris, un parti pris paysager (des arbres fruitiers) et une finition qualitative de la délimitation des espaces.
- une architecture moderne qui reste en harmonie avec les volumes des bâtiments qui bordent la « grand rue » et qui allie à la fois la densité et l'organisation des vis à vis pour préserver l'individualisation des accès.

- un espace de 4 ou 5 logements dédié aux personnes âgées, comprenant un local commun facilitant le travail d'animation de l'association en charge du suivi des personnes en perte d'autonomie. L'objectif serait de réaliser, au rez de chaussée d'un des petits bâtiments collectifs, des logements de plein pied attenants à une salle commune (40 m²) qui permette des activités collectives : réception de visite, repas, jeux, animations, vidéo... Ces espaces doivent présenter un maximum d'accessibilité et de domotique (ouverture électrique des portes, volets roulants, visiophone...).

Sous réserve du descriptif précis et du chiffrage de ces éléments pour vérifier l'équilibre économique de l'opération, les principes proposés sont les suivants :

- l'opération se réaliserait selon trois tranches qui seraient actionnées en fonction des perspectives de location ou de vente,
- définition du programme :
 - Tranche 1 : 11 logements : bâtiment 1 (2T3 et 2T4), bâtiment 2 (4T2, 3T3 et 1 commun),
 - Tranche 2 : 8 logements : 2 bâtiments 2x4T3,
 - Tranche conditionnelle de commercialisation : 6 maisons en accession
- la part des logements de type PLAI serait de 30% (correspondant à l'exigence des financements du Département),
- la voie de desserte de l'opération serait réalisée dans le cours de la tranche 1,
- l'ensemble des voies et espaces publics de l'opération seraient rétrocédées ultérieurement à la municipalité.

Dominique COLIN présente une esquisse du projet et notamment son plan masse de principe, et le débat s'instaure.

La nouvelle esquisse a fait l'objet des remarques suivantes :

- ✓ dans l'ensemble, le projet est bien dans l'esprit souhaité, notamment par le fait que l'espace central n'est pas trop impacté par la voiture, et qu'il permettra une fenêtre paysagère sur le grand paysage du Revermont depuis la rue centrale.
- ✓ la volumétrie des petits bâtiments collectifs (R+1) paraît plus en rapport avec le lieu (plutôt que des formes en L).
- ✓ la volumétrie/forme architecturale est plutôt agréable et en cohérence avec le bâti environnant, sauf la prééminence de toit terrasse qui n'est pas appréciée sur le bâtiment B.
- ✓ la diversité des types de logements est satisfaisante.
- ✓ la taille de parcelles pour les maisons individuelles en accession a été suffisamment agrandie pour conforter la qualité de l'espace extérieur et optimiser les vis à vis.
- ✓ la petite placette avec la halle d'un côté et les jardins de l'autre promet d'être agréable.
- ✓ le mail piéton, qui permet une percée paysagère en face de l'entrée de la ferme paraît tout à fait opportun.
- ✓ le nombre de places de parking doit être réalisé au maximum à l'extérieur de la place centrale.

Deux pistes de subventions sont à explorer :

- Une subvention de DETR sur la desserte des VRD logements sociaux (plafond 5000€ / logement). Une lettre d'intention a été envoyée par la Mairie le 7 novembre.
- Une subvention sur le local commun « personnes âgées » (investissement et fonctionnement) : un RDV est pris avec le Conseil général pour connaître les possibilités d'aides.

Après avoir entendu la présentation du Maire-adjoint, le Maire demande à l'assemblée de déterminer la position de la commune à l'égard de ce projet.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et du Maire-adjoint et délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

DECIDE de valider les objectifs de cette opération de construction de logements,

VALIDE le préprogramme et les principes d'aménagement de l'opération tels que présentés dans l'esquisse,

DEMANDE qu'Ain Habitat poursuive l'estimation financière de l'opération pour s'assurer des possibilités de nouer une convention,

DEMANDE que l'Agence des Territoires, urbaniste, intègre ce projet dans le PLU sous forme d'orientation d'aménagement sur ce secteur,

AUTORISE le Maire et les adjoints à prendre toutes dispositions pour la conduite de ce projet, et notamment la saisine du préfet pour l'obtention d'une subvention sur la DETR.

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DES EXONERATIONS D'AMENAGEMENT

Le Maire et Maire-adjoint chargé de l'urbanisme indiquent que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3% par 10 voix pour et 4 contre ;

DECIDE d'exonérer par cette délibération :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI,
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²

INDIQUE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

TAXE VERSEMENT POUR SOUS DENSITE (VSD)

Jean-François NALLET, Maire Adjoint, responsable de l'urbanisme indique que pour lutter contre l'étalement urbain et favoriser la densité dans les quartiers où un certain nombre d'équipements publics seraient à mettre en place par la commune, il est possible de prévoir un dispositif fiscal permettant d'inciter les constructeurs à édifier la densité prévue par les règles du Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette optique, le code de l'urbanisme permet de fixer un seuil minimal de densité qui peut être différent d'un secteur l'autre. Ces secteurs doivent être identifiés au Plan Local d'Urbanisme. Le constructeur qui ne réaliserait pas la surface fiscale définie serait redevable d'un versement pour la surface non réalisée. Cette taxe représenterait le versement pour sous densité.

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas instaurer de taxe relative au versement pour sous densité.

REVERSEMENT PARTICIPATION AU SALAIRE DE LA CANTINIÈRE PAR LA CANTINE SCOLAIRE DE BENY

Isabelle CORSAIN, Maire Adjoint, présente le bilan du fonctionnement de la cantine scolaire pour l'exercice 2010-2011.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire de Bénny verse chaque année une participation financière au salaire de la cantinière correspondant à l'excédent apparaissant au bilan : pour cette année, le montant est de 11 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement d'un montant de 11 200 euros au titre la participation au salaire de la cantinière,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant.

CNFPT : TAUX PLAFOND DE COTISATION

Le Maire fait part du courrier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale sollicitant les communes pour soutenir les droits actuels à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale. Le Parlement, par l'adoption du nouveau taux de cotisation (passage de 1 % à 0,90 %) contribuerait à la baisse des formations des agents.

Après discussion, le conseil décide de ne pas donner suite au courrier.

ECOLE

Dominique COLIN fait le point sur l'avancement du projet d'école / centre de loisirs. La fin du chantier est toujours envisagée en mars malgré les difficultés notamment de l'entreprise LP charpente qui a connu le décès accidentel de son responsable de chantier.

Robert SEVE, qui participe à toutes les réunions de chantier, donne l'état d'avancement du chantier pour les différents lots. Ce chantier présente 33 jours de retard par rapport au planning. Ce retard pris initialement par le maçon n'évolue pas depuis le printemps.

Dominique COLIN présente la proposition de l'architecte pour les couleurs de l'intérieur de l'école. Il montre un certain nombre de photos de bâtiments qui présentent les mêmes caractéristiques.

Le conseil municipal valide la proposition de l'architecte pour la couleur des murs (blancs) et des sols (jaune).

FIBRE OPTIQUE

Patrick BAVOUX donne le compte rendu de la dernière réunion de travail sur l'implantation de l'artère principale, validée par la commune et le SIEA, et donne une information sur les futures antennes en cours d'étude qui amèneront la fibre dans les différents hameaux. Un mail sera adressé au SIEA concernant l'alimentation du hameau des Blancs Pivets.

La commune profite du passage de la fibre en souterrain pour demander une étude du coût d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans la traversée du village. Patrick BAVOUX indique que l'entreprise SOBEGA, retenue par le syndicat, se charge d'établir les devis des travaux correspondants. Le syndicat prendrait financerait entre 80 et 90 % des travaux. Le solde sera à la charge de la Commune. La fin des travaux est prévue pour 2013.

Adresse web pour plus d'information : www.reso-liain.fr

BULLETIN MUNICIPAL

Jean-François NALLET informe avoir récupéré l'ensemble des articles suite à la réunion des présidents d'associations du 19 octobre. Il informe que la commission a choisi de consacrer la partie centrale de cette édition à un reportage photo sur le chantier de l'école. La remise à l'imprimeur devrait se faire fin novembre pour une parution début janvier.

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser les virements de crédits suivants :

- Pour l'opération n°182 (Pont du Moulin Blanc), d'un montant de 571 € ; il propose de prendre cette somme dans l'opération n°181 (Matériel). Ces travaux de mains courantes n'étaient pas prévus au budget du programme.
- Pour le compte 739116 (Reversement sur FNGIR) : la somme de 3628 € prise dans le compte 022 (dépenses imprévues). Le 28/10/2011, les montants définitifs pour 2011 de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), du prélèvement ou du reversement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ont été notifiés. Les crédits prévus étaient de 26 249 € et le prélèvement sur le FNGIR s'élève à 29 877 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : Diminution du compte 2184 de l'opération n°181 pour un montant de 571,- €,

Dépenses : Augmentation du compte 2313 de l'opération n° 182 pour un montant de 571,- €,

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Diminution du compte 022 pour un montant de 3 628,- €,

Dépenses : Augmentation du compte 739116 pour un montant de 3 628,- €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sou des Ecoles, réunion du 21/11/11 : Isabelle CORSAIN et Dominique COLIN donnent le compte rendu de l'assemblée générale : bilan financier, descriptif des différents projets de l'école.

Les élus ont exprimé en séance la difficulté pour la commune d'aider autant que l'année dernière (3 000€) les projets éducatifs. Les enseignantes ont présenté un programme annuel ambitieux avec notamment une activité « piscine » délocalisée pendant une semaine à Hauteville et une activité « arts du cirque ». Il a été demandé au Sous des écoles de faire une demande de subvention formelle présentant les activités projetées, les coûts prévisibles et les objectifs pédagogiques.

Syndicat Intercommunal d'Energie et e-Communication de l'Ain : Patrick BAVOUX informe avoir reçu une réponse au courrier adressé depuis la dernière réunion concernant la pose d'horloges astronomiques (devis en cours) et concernant également le transfert de compétence pour l'éclairage public.

Sentiers de randonnées : Isabelle CORSAIN informe que le balisage a été réalisé et rappelle le compte rendu de la dernière réunion prévoyant l'inauguration de ces sentiers le 1^{er} juin 2012 à l'étang de Fougemagne à Coligny pour l'ensemble des circuits de la Communauté de Communes.

Avis de naissance : Loïc DIMBERTON le 28 septembre 2011 domicilié les Blancs Pivets.

Dictée colignoise 2011 : 7^{ème} concours cantonal le dimanche 4 décembre à 10 h.

Basket Bresse Revermont : lecture d'un courrier sollicitant une subvention pour les 5 licenciés de la commune. Après discussion, le conseil décide de ne pas donner suite.

Cérémonie du 11 novembre : rappel de la cérémonie et de son organisation.

Bilan forum des associations : Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de la réunion du 2 novembre. La grande majorité des associations présentes au premier forum des associations, ont apprécié le bénéfice de cette journée. Il a été décidé de reconduire le forum le dimanche 9 septembre 2012.

Association « Route Fleurie de la haute Bresse » : Jean-François POUPON donne le compte rendu de la réunion du 4 novembre à VESCOURS au cours de laquelle la Commune a reçu un diplôme d'honneur. Il était accompagné du Président du Comité de Fleurissement Bernard DANANCIER et d'un membre Bruno BUIRON. Une projection de diaporama a été réalisée. Le comité de fleurissement souhaite présenter ce diaporama des communes fleuries de la Haute-Bresse 2011 (durée 35 minutes) aux élus de la commune ainsi qu'aux membres du comité de fleurissement. Après discussion, le conseil est favorable à cette idée et fixe la date au 29 novembre à 20 h. Isabelle CORSAIN se chargera de convoquer l'ensemble du conseil pour confirmation de la date et Françoise BILLOUD, secrétaire du comité de Fleurissement se chargera de convoquer l'ensemble des membres.

Amicale des donneurs de sang Marboz-Bény : Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de l'assemblée générale du 7 octobre. Le bureau est désormais complet. Au total 252 donateurs dont 18 nouveaux.

FASILAGYM : Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de l'assemblée générale du 3 novembre : bilans moral et financier. Le concert de Yanne MATHIS a été un grand succès. Il est à noter qu'il y a 30 licenciés, avec 16 nouveaux par rapport à 2010.

Opérations premières pages de la Caisse d'Allocations Familiales : Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de la réunion du 7 novembre. L'opération est reconduite pour 2012 : elle aura lieu le 24 mars à la salle Garavand avec la participation de la bibliothèque communale et du multi accueil Caram'bole. Le relais assistantes maternelles ne participera pas à cette opération en 2012 compte tenu de la réorganisation de son fonctionnement.

Téléthon : l'association "Les Amis du Rugby Bény-Villemotier" a décidé de ne plus assurer le relais cyclo qu'elle assurait depuis plusieurs années. Elle indique qu'il devenait difficile d'assurer à la fois la partie organisation (voiture ouvreuse, voiture balai, sécurité...) et la partie sportive, et ces dernières années les seuls participants étaient, pour une grande majorité, les membres du bureau. Elle déplore ce manque de participants mais l'association continuera de soutenir l'AFM dans son action.

Agence de l'eau : Courrier informant du montant des taux des redevances pour pollution (0,22 €/m³) et pour modernisation des réseaux de collecte (0,15 €/m³) pour l'année 2012.

Repas communal : Il est fixé au vendredi 9 décembre pour l'ensemble du conseil municipal, du personnel et des conjoints en sollicitant une participation. Isabelle CORSAIN et Dominique COLIN sont chargés d'élaborer le menu avec le restaurant La Mère Moissonnier.

SDIS : A l'ouverture de l'assemblée générale de l'association des maires de l'Ain, une délégation de pompiers accueillait les participants pour les informer de leur inquiétude sur le devenir des CPINI (centres de première intervention non intégrés) dans les petites communes. Celles-ci vont devoir, à l'avenir, assurer le fonctionnement de ces centres avec le peu de moyens dont elles disposent. Le risque d'arrêt d'activité de ces centres est présent. Il faudra sans doute réfléchir à terme à une gestion intercommunale.

En fait, la contribution du Conseil Général au budget du SDISS est passée de 7 millions à 28 millions d'euros en moins de 15 ans. En 2012, le Département augmente encore de 2 millions sa contribution pour la porter à 30 millions. Cette fuite en avant est due pour une petite part à l'augmentation de la population dans le département, mais surtout à un problème de gestion des interventions qui fait que pour le moindre incident une débauche de moyens (plusieurs CPINI sont mobilisés) sans adaptation à l'enjeu.

En 2011, le préfet a demandé formellement au Département d'appliquer la loi en laissant à la charge des communes le coût de l'allocation de vétérance (retraite) des pompiers volontaires de ces centres qui devront l'intégrer dans leur budget de fonctionnement. Cela pose un problème puisque certaines communes vont être appelées à payer alors que celles qui ont une caserne de pompiers professionnels ne paieront rien.

Le conseil débat de ces nouvelles dispositions et évalue les charges qui correspondraient à ce transfert.

Terrain : Un particulier souhaite acquérir une partie d'une parcelle communale. La décision sera prise lors d'un prochain conseil.